

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 077/26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux de raccordement et tirage de câbles télécom

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par ENSIO, Avenue des Ferrancins 71210 TORCY,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de raccordement et de tirage de câbles Télécom rue du Capitaine Drillien, Place du Pont Paron et rue Auguste Martin, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du mardi 24 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026, l'entreprise ENSIO est autorisée à intervenir rue du Capitaine Drillien, Place du Pont Paron et rue Auguste Martin pour effectuer des travaux de raccordement et de tirage de câbles Télécom en vue des futurs travaux du département sur le pont enjambant la Thalie.

ARTICLE 2 :

Durant la totalité des travaux, un balisage sera installé afin de garantir la sécurité des travaux et des usagers.

ARTICLE 3 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ENSIO et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 25 mars 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire  

Notifié le 26/03/2026